



## Programme LEADER 2014-2020

### RE.LOC.A.L.I.S.E.R

A partir des

**RE**ssources **LOC**ales de l'**A**lbigeois, **L**ier l'**I**nnovation et les **S**olidarités pour une **E**conomie **R**ésidentielle

Un territoire  
attractif et  
accueillant avec  
des services  
adaptés

Un territoire engagé  
pour le  
développement  
d'une économie de  
proximité

Un territoire énergie  
positive à  
croissance verte

Un territoire d'innovation et d'expérimentation



## Fiche-action 1 : Un territoire attractif et accueillant avec des services adaptés

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL de l'Albigeois et des Bastides</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	Un territoire attractif et accueillant avec des services adaptés
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9/07/2015 correspondant à la date de décision de sélection du GAL	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Depuis 1999, le territoire connaît un renouveau démographique (+ 5 000 habitants) grâce à un solde migratoire positif. Cette nouvelle population est pour l'essentiel composée de jeunes ménages actifs avec des enfants, en attente de services, pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. Le territoire doit organiser, structurer et mutualiser une offre de service répondant, au plus près, aux besoins des habitants : proximité, offre adaptée car bien évaluée...</p> <p>Dans le même temps, 15% de la population a plus de 75 ans avec les problématiques liées à la dépendance (maintien à domicile, hébergements, accès aux soins...) qui sont accentuées en milieu rural avec les problèmes d'isolement, de mobilité, de logement, et des difficultés de remplacement des professionnels de santé... En matière d'accès aux soins, la situation globale tend à se fragiliser avec par endroits une pénurie de professionnels. Les conditions d'exercice en milieu rural rendent fragiles la présence et le maintien de l'offre médicale. Une tension entre offre et besoin se noue du fait d'une baisse du nombre de professionnels de santé et d'une augmentation du nombre d'actes du fait d'une relative croissance démographique et du vieillissement de la population. L'offre de santé est donc un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et le maintien de la qualité de vie des populations.</p> <p>Les équipements, et l'offre culturelle, avec la présence de structures professionnelles de qualité, sont bien répartis sur le territoire.</p> <p>Le renforcement de l'accès à la culture, pour tous et partout, est un enjeu essentiel pour répondre aux attentes de la population (notamment des jeunes) et développer l'attractivité du territoire.</p> <p>Le maillage des équipements et la mise en réseau des équipes permettent de développer les échanges, de mutualiser les compétences, de diversifier les pratiques et de prendre en compte les actions culturelles dans la dynamique de développement du territoire : tourisme et économie.</p> <p>Ces différents services à la population constituent une grande part de l'économie présente du territoire. Cette économie est aujourd'hui le premier secteur d'activité, élément clef pour l'attractivité et la création d'emplois.</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adapter les services aux besoins de la population et des nouveaux arrivants :</li> <li>○ Mieux organiser l'accueil et l'information et favoriser l'accès des services à la population :</li> <li>○ Agir pour le maintien des personnes âgées à domicile</li> <li>○ Mettre en place des projets de santé territorialisés</li> <li>○ Coordonner et soutenir les dynamiques culturelles</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Améliorer et renforcer l'offre d'accueil enfance jeunesse,</li> <li>○ Coordonner les actions auprès des jeunes et mutualiser les moyens</li> <li>○ Développer les maisons de services, les relais et points d'appui,</li> <li>○ Favoriser l'accès au numérique pour tous (équipements collectifs),</li> <li>○ Accompagner le choix de la personne âgée en diversifiant l'offre (de soin et d'accueil...) et proposer des alternatives,</li> <li>○ Rapprocher les bénévoles, les professionnels et les familles,</li> <li>○ Créer une dynamique pour les aidants (personnes âgées et personnes handicapées)</li> </ul>		

- Coordonner la prise en charge des personnes âgées
- Engager une politique d'accueil des professionnels de santé
- Adapter et maintenir une offre de services de santé de qualité
- Expérimenter l'introduction des nouvelles technologies « e-santé » : télésanté, télémédecine, voire domo-médecine.
- Mettre en réseau, accompagner les acteurs de la culture et les intercommunalités
- Diffuser l'offre culturelle et développer les actions de médiation culturelle

#### c) Effets attendus

- Meilleur accès des populations aux services de proximité en lien avec leurs besoins
- Maintien et installation durable des populations et notamment les jeunes actifs
- Organiser l'information à la population sur l'ensemble du territoire
- Participer au développement de l'emploi
- Assurer le maintien des personnes âgées à domicile dans de bonnes conditions
- Améliorer les conditions de vie des aidants de la personne âgée ou handicapée
- Installer de nouveaux professionnels de santé
- Organiser une offre de soins et un projet de santé à l'échelle d'un territoire
- Les communautés de communes ont défini leur projet culturel et mobilisé les moyens en rapport avec leurs objectifs, en synergie avec les acteurs locaux (associatifs et professionnels)
- Les acteurs culturels agissent et interviennent de manière concertée sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte les publics « empêchés »
- Le territoire est reconnu attractif du point de vue de sa dynamique et de ses propositions culturelles

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### 1 Numérique

1.1 Achat et/ou mutualisation d'équipements numériques partagés à plusieurs structures ou à destination de différents publics dans les 5 domaines ci-après (petite enfance/jeunesse, services au public, personnes âgées et aidants, accès aux soins, offre culturelle)

1.2 Développement de services dématérialisés ou sites d'information au public (outils numériques, sites internet)

### 2 Petite enfance-Enfance-jeunesse

2.1 Création, développement et modernisation de structures d'accueil pour ces publics (multi accueil, ALSH, local jeunesse) et notamment les accueils innovants (Maison Assistante Maternelle, Micro crèche, accueil itinérant)

2.2 Mutualisation des moyens entre plusieurs structures, par exemple : équipements d'animation, véhicules partagés, mutualisation de postes

2.3 Améliorer l'offre d'accueil par la création d'équipements sportifs et de loisirs

### 3 Services au public

3.1 Création et développement de maisons de services et de points relais

3.2 Création ou aménagements de lieux polyvalents pour favoriser les partenariats entre lieux de services aux publics, exemple : espaces de vie sociale, centres sociaux, espaces associatifs

3.3 Equiper pour un accès numérique les lieux d'accueil-information au public, exemple : les espaces collaboratifs, les tiers lieux, maison de service aux publics

### 4 Pour les personnes âgées et les aidants

4.1 Enquête de besoins auprès des personnes âgées et dépendantes du territoire pour leur maintien à domicile (besoins de nouveaux services, de dispositifs d'information de proximité, de dispositifs d'accompagnement, d'outils de sécurisation, problématique d'isolement)

4.2 Aménagement et équipement de lieux d'accueil intermédiaires et innovants, par exemple : accueil familial groupé, maisons partagés

4.3 Création de structures d'accueil pour soulager les aidants familiaux, par exemple : plateformes de répit

4.5 Actions de prévention, d'information-sensibilisation des bénévoles et des professionnels (prévention, groupe de parole, information administrative, accompagnement)

## 5 Pour le maintien de l'accès aux soins

5.1 Développer les maisons de santé et les projets de santé territoriaux : création et aménagement de lieux d'accueil des professionnels de santé, dispositifs de coordination et de prévention

5.2 Réaliser des actions de prospection, d'animation et de promotion du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé

5.3 Développer la télémédecine et l'accès au numérique, en mutualisant les outils numériques (centre de santé, EHPAD, aide à domicile)

## 6 Pour le développement de l'offre culturelle

6.1 Accompagner la définition et la mise en place des projets culturels des Communautés de Communes

6.2 Information et diffusion de connaissances, formation-développement et actions de formation collective, par exemple : accompagner la mise en place de nouveaux réseaux ou collectifs d'acteurs culturels associatifs et professionnels

6.3 Aide à la création artistique et à l'organisation de manifestations culturelles,

6.4 Aménagement et équipement spécifique des lieux de diffusion culturelle et de pool de matériels mobiles (ensemble d'équipements mutualisés ou mis à disposition permettant de réaliser des événements culturels, festifs ou d'animation locale) : équipements scéniques, de réception, d'accueil du public,

6.5 Valorisation du patrimoine culturel et de la mémoire orale (inventaire, collectage, communication et promotion)

6.6 Création et développement de lieux culturels structurants (salles de spectacles, médiathèques, musées)

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

#### FEADER :

LEADER ne financera pas les actions *d'Information et diffusion de connaissances et de pratiques (mesure 1.2.1 du PDR)* **mais pourra financer (hors secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier) les actions d'information-développement-collective menées de manière territoriale :** Concernant plusieurs acteurs à l'échelle d'une ou plusieurs communautés de communes voire à l'échelle du GAL/PETR ayant un intérêt pour le territoire. (Délibération de la communauté de communes ou du PETR.)

#### FEDER :

LEADER ne financera pas :

- les actions liées au *développement du Haut débit (mesure OS 6 du PO FEDER : Accélérer le déploiement et l'utilisation du Très Haut Débit pour les bâtiments et les communautés prioritaires pour les investissements liés aux infrastructures et réseaux)*

- *l'émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion (mesure OS 7 du PO FEDER)* **mais pourra financer les petits équipements** concernant le développement des usages numériques : services, contenus, matériels et outils numériques **d'intérêt local qui contribueraient au maillage territorial de proximité tout en garantissant une offre coordonnée sur le territoire concerné** (création de site internet, matériels et logiciels informatiques, création d'application, équipements de connexion).

## 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissements publics)
- Chambres consulaires
- Associations (de droit public et de droit privé)
- Entreprises au sens communautaire : Micro entreprises, Petites et moyennes entreprises (dont SCOP, SCIC)
- Organismes privés : Société d'Economie Mixte, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers, Fondations

## 6. COUTS ADMISSIBLES :

### Pour toutes les opérations :

- **Dépenses matérielles**
  - Dépenses de travaux : démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, extérieurs et paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
  - Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
  - Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : Acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique), achat et plantation de matériel végétal
- **Dépenses immatérielles**
  - Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe : Etude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
  - Les études globales de besoins, de faisabilité ou de programmation (dépenses interne et/ou externe)
  - Frais de communication : Conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet (dépenses interne et/ou externe)
  - Prestations intellectuelles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
  - Frais de rémunération selon l'arrêté du 8/03/2016 : Salaires et charges
  - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : Prestations extérieures, frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
  - Les coûts indirects sont retenus sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles. (art. 68 du règlement UE n° 1303/2013)
- **Sont exclus**
  - Les dépenses liées au fonctionnement des services à long terme (seules les dépenses de mise en place, d'aide au démarrage et d'impulsion sont éligibles avec une dégressivité sur 3 ans)
  - Le matériel d'occasion
  - Les travaux de VRD

**4.2** : sont exclues les dépenses liées aux hébergements et aux soins médicaux

**5.1** : sont exclus les matériels liés aux soins médicaux

**6.3** : Sont autorisés les achats de spectacles, prestations et achats de matériels pour les activités scéniques

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE:

- **2.1 ; 2.3 ; 5.1 ; 6.6** : Création de nouveaux lieux et services sous maîtrise d'ouvrage communautaire
- **3.1** : Seuls sont éligibles les lieux labellisés (Relais de Service Public, Maison de Service au public, Espace de vie sociale) et leurs relais de proximité

- **6.3** : Seuls sont éligibles les créations de nouveaux événements ou le développement de nouvelles actions au sein d'un événementiel existant.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de notation avec un seuil minimum d'inéligibilité sera validée par le comité de programmation à partir des éléments suivants :

- **Portage et pilotage des projets : Avoir une cohérence et une solidité dans le portage local (mixte élus/non élus)**
- **Dimension du projet** : Etre un projet transversal ou structurant pour l'ensemble du territoire ou être un projet exemplaire, expérimental et transférable.
- **Equilibre géographique du territoire** : Participer au rééquilibrage du territoire, sur des territoires non couverts, en cohérence avec l'offre existante...
- **Fonctionnement en réseau** : Développer des échanges locaux entre différents acteurs, échanges entre territoires, enrichissement collectif
- **Evaluation et amélioration continue** : Objectifs visés, impacts attendus, démarche de qualité ou d'amélioration, communication des résultats, participation
- **Impact environnementaux** : Lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux naturels, du patrimoine et de la qualité paysagère, limitation des impacts sur les personnes et les biens
- **Impact économique** : Cohérence économique du projet et réflexion sur les retombées locales
- **Impact sociaux** : Accessibilité à l'emploi et aux services et développement d'une démarche participative adaptée
- **Innovation** : Expérimenter par rapport à des problématiques encore assez peu explorées sur le territoire.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60 %

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 150 000€

Taux maximum d'aide publique : 80 % si la réglementation sur les aides d'Etat et la réglementation nationale le permettent

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, seront notamment utilisés :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014:
  - SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ;
  - SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale ;
  - SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales ;
  - SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
  - SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles ;
  - SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.





## Fiche-action 2 : Un territoire engagé pour le développement d'une économie de proximité

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL de l'Albigeois et des Bastides</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	Un territoire engagé pour le développement d'une économie de proximité
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9/07/2015 correspondant à la date de décision de sélection du GAL	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>L'économie du territoire correspond aujourd'hui à une économie présentielle, (avec plus de 60% des activités) qui se diffuse sur l'ensemble du territoire, en relation avec le développement d'une économie sociale des services à la personne</p> <p>Le secteur tertiaire représente 63 % des emplois locaux, viennent ensuite l'agriculture (15%) l'industrie (13%) et le secteur de la construction (8%). Cette économie résidentielle en développement est aujourd'hui une opportunité pour la création d'emplois de services sur le territoire.</p> <p>On comptabilise 2112 emplois dans l'hébergement médico-social et médical ainsi que dans l'action sociale, avec une part significative d'associations employeuses.</p> <p>On pointe des difficultés de transmission-reprise pour l'ensemble des activités (agriculture, artisanat-commerce...) avec des risques de disparition de certains savoir-faire, de services existants et d'entreprises en place.</p> <p>Le territoire affiche un taux de chômage (11,2%) proche des moyennes départementale et régionale, cependant certains secteurs du territoire connaissent des difficultés d'emploi et d'insertion professionnelle, (jeunes, femmes, salariés moins qualifiés, travailleurs saisonniers) qui nécessitent des dispositifs d'accompagnement spécifique en relation avec l'économie réelle du territoire.</p> <p>17% des exploitations agricoles (soit 361/ 2085) pratiquent les circuits courts. La viande est bien placée (bovin, ovin, porc, volailles) grâce à des ateliers individuels ou collectifs (abattoir de Carmaux, 7 ateliers agréés d'abattage de volailles et 12 ateliers de découpe de viande dont 2 multi-espèces à vocation collective) ainsi que la production fromagère (chèvre, brebis ou vache) avec 10 fromageries, dont quatre de dimension artisanale.</p> <p>La proximité de l'agglomération albigeoise représente un bassin de consommation important où les producteurs locaux sont très présents (marchés de plein vent, magasins ou points de vente collectifs, drive fermiers, points de distribution des AMAP).</p> <p>Si le territoire a une orientation élevage dominante (lait, viande), il apparaît déficitaire en production légumière et fruitière, au regard de la demande locale ou de proximité, alors que les zones maraîchères en périphérie de l'agglomération ont été progressivement mangées par l'urbanisation.</p> <p>Le territoire est fortement marqué par les pôles touristiques majeurs d'Albi (Grand Site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO) et Cordes sur Ciel (Grand Site Midi Pyrénées). L'économie touristique (hors agglomération albigeoise) représente 25% de la capacité d'hébergement touristique du département du Tarn. On constate dans certains secteurs, une demande non satisfaite en hébergement collectif (type gîtes de groupe) ou en camping pour l'accueil de groupes. La réorganisation de l'accueil et de l'information touristique est consécutive au regroupement des intercommunalités qui ont toutes pris la compétence tourisme à cette occasion.</p> <p>Cela s'est traduit par la création d'Offices de Tourisme, de niveau intercommunal, la Vallée du Tarn mettant en place une démarche concertée entre les deux communautés de communes riveraines, par convention avec le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Tarn.</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Développer les activités et les emplois locaux</b></li> <li>○ <b>Développer les circuits courts alimentaires de proximité</b></li> <li>○ <b>Développer l'attractivité touristique</b></li> </ul>		

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les entreprises, les associations employeuses et les porteurs de projets
- Maintenir les services essentiels de proximité et accompagner la transmission des savoir-faire des entreprises
- Développer les actions inter entreprises, soutenir les réseaux professionnels territorialisés et les actions collectives
- Coordonner les actions des agents de l'économie, de l'emploi-formation-insertion et des collectivités locales pour la gestion territoriale des emplois et des compétences
- Renforcer l'accompagnement des jeunes et des personnes en difficulté d'insertion
- Organiser de nouvelles relations de proximité: entre producteurs, distributeurs locaux, transformateurs et restauration collective, consommateurs et convives.
- Accompagner techniquement les différents acteurs de la chaîne pour introduire et valoriser les produits locaux
- Mobiliser du foncier pour faciliter l'installation en circuits courts alimentaires (fruits et légumes notamment)
- Dynamiser et professionnaliser le réseau des offices de tourisme en lien avec les prestataires privés
- Développer les activités de pleine nature et qualifier les itinéraires de randonnée non motorisée
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et immatériel
- Coordonner la promotion du territoire avec les offices de tourisme locaux et en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme

c) Effets attendus

- Le territoire développe des activités, adaptées à l'évolution des besoins de la population, et créatrices d'emplois durables
- Des actions de dynamisation collective territoriales et intersectorielles permettent de conforter des réseaux professionnels sur les questions économie-emploi
- Des actions ciblées contribuent à l'insertion et à la qualification, dans l'économie locale, de personnes en difficulté
- L'offre alimentaire locale est mieux connue de tous les acteurs (distributeurs, transformateurs consommateurs)
- Les produits locaux sont introduits progressivement dans la restauration collective
- De nouveaux circuits locaux de distribution sont mis en place
- De nouveaux producteurs peuvent s'installer sur ce créneau
- Amélioration de l'efficacité et de la qualité de l'accueil-information-promotion du territoire
- Aménagements qualitatifs d'un certain nombre de sites remarquables en relation avec le patrimoine et les activités de pleine nature
- Augmentation globale de la fréquentation touristique du territoire (offices de tourisme, sites et prestataires)

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

**1 Economie-emploi-formation :**

1.1 Action concertée de détection et d'accompagnement de projets auprès des entreprises (agriculture, artisanat, commerces, associations employeuses) pour la mise en place d'actions collectives et/ou intersectorielles, impliquant les services économiques des communautés de communes et les chambres consulaires ; exemple : ingénierie, aide au conseil, appui méthode, mise en place d'outils communs, enquête, promotion-communication

1.2 Actions d'information et de promotion sur le potentiel économique local (territoire du GAL), les emplois, les métiers et savoir-faire à destination notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi

1.3 Développement et modernisation des commerces de proximité et valorisation des zones d'activités existantes (par exemple : signalisation économique, études et revalorisation des zones)

1.4 Développement de projets innovants et pilotes apportant des réponses collectives impliquant les citoyens : plate- forme collaborative d'échange, épargne locale, fonds participatif, crow-founding, cagnotte solidaire, SEL (ingénierie technique, financière ou juridique, outils numériques, promotion)

1.5 Appui technique (ingénierie financière, juridique...) à la création de structures coopératives et d'entreprises solidaires (ex : SCOP, SCIC)

1.6 Aménagement de lieux et mise en œuvre d'outils partagés pour favoriser le développement de nouvelles formes d'organisation du travail (ex : télétravail, co-working).

## **2 Systèmes alimentaires locaux :**

- 2.1 Embauche à l'échelle du GAL d'un chargé de mission systèmes alimentaires locaux, sous contrat à durée déterminée, pour coordonner et animer l'ensemble de la démarche
- 2.2 Actions de mobilisation et d'accompagnement des producteurs, des transformateurs, des prestataires pour la mise en marché sur les circuits courts de proximité : information, animation, appui technique, formation-action.
- 2.3 Actions de communication et de promotion pour valoriser l'offre locale auprès des consommateurs, des entreprises locales du secteur alimentaire, de la restauration commerciale et de la restauration collective ainsi qu'auprès des distributeurs locaux et régionaux
- 2.4 Appui technique, formation-action, équipements et aménagements pour aider les établissements de la restauration collective du territoire (gestionnaires-acheteurs et personnel de cuisine) à développer progressivement un approvisionnement régulier en produits locaux
- 2.5 Appui technique et accompagnement en ingénierie pour mettre en relation sur le territoire du GAL les producteurs (individuels ou regroupés) et les entreprises de transformation avec les distributeurs (GMS) et les grossistes locaux (notamment ceux qui interviennent auprès de la restauration collective)
- 2.6 Aides à l'investissement matériel et immatériel afin d'aider l'organisation des producteurs pour pouvoir répondre à la demande et aux contraintes de la restauration collective ou pour la création de vitrines et de points de vente collectifs
- 2.7 Aides à l'investissement matériel et immatériel aux entreprises de transformation du territoire pour développer l'introduction de produits locaux (Cf. Conditions d'admissibilité)
- 2.8 Actions de communication et de promotion des entreprises qui utilisent et valorisent les produits locaux : établissements de restauration collective, artisans-transformateurs, commerçants et restaurateurs locaux
- 2.9 Appui technique et aide financière pour aider les collectivités à mobiliser du foncier pour l'installation en circuits courts (fruits-légumes)
- 2.10 Actions éducatives dans les écoles, accueil loisirs ou temps d'activités périscolaires pour mettre en avant les notions de goût-qualité nutritionnelle des produits frais locaux
- 2.11 Enquête de consommation pour mieux cerner les attentes et l'évolution des comportements d'achat des consommateurs en matière de produits locaux alimentaires et communication sur l'offre locale en direction de l'agglomération albigeoise et de l'ensemble du territoire du GAL

## **3 Développement touristique**

- 3.1 Sensibiliser la population locale à l'intérêt touristique du territoire (notion d'ambassadeurs du territoire, Greeters) et mobiliser les acteurs privés autour des enjeux du développement touristique: prestataires touristiques, commerçants et associations locales, culturelles et environnementales...
- 3.2 Faire découvrir aux prestataires le métier, les activités et les produits de l'agriculture locale : visites à la ferme, marchés festifs de producteurs
- 3.3 Aider la création ou la modernisation d'hébergements (gîtes ruraux ou meublés saisonniers, gîtes ou hébergements de groupe, hôtellerie de plein air) et de restauration sur les secteurs stratégiques en déficit
- 3.4 Aider l'aménagement (avec l'équipement numérique) ou la création de points d'accueil et d'information touristique (OTSI) et aider les OTSI à être présents sur des événements ou sur des sites remarquables (hors les murs)
- 3.5 Financer les équipements matériels et les études nécessaires au développement du wifi territorial afin de faciliter la connexion du visiteur en séjour (offices de tourisme, hébergements, points wifi publics)
- 3.6 Information des équipes des OTSI : nouvelles formes d'accueil (animation des réseaux sociaux, montage et commercialisation de nouveaux produits, mise en place des démarches qualité, accueil de publics spécifiques)
- 3.7 Promotion de la destination avec le CDT et le réseau des OTSI du territoire (GAL et Albi) et accompagnement à la définition des stratégies locales de développement touristique
- 3.8 Aménagement et promotion des itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, équestre, canoë...) ou thématiques (évoquant l'histoire et la mise en valeur du patrimoine, outils numériques)
- 3.9 Aider l'aménagement des sites naturels: baignade en eau vive (rivières et retenues), aménagement de points de vue et de sites remarquables (circuits d'interprétation, aires de pique-

nique, tables d'orientation, sanitaires...) ou adaptés à la pratique d'activités de pleine nature spécifiques (escalade, spéléo, via ferrata, etc...)

3.10 Mise en valeur du petit patrimoine : aménagement, évocation et promotion

3.11 Mise en place de programmes de signalisation touristique, à l'échelle intercommunale

3.12 Etudes préalables pour l'amélioration de la qualité des espaces publics dans les bourgs

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

#### FEADER :

LEADER ne financera pas

- les actions d'*Information et de diffusion de connaissances et de pratiques (mesure 1.2.1 du PDR) pour les publics visés par le FEADER personnes actives des secteurs agricoles, agroalimentaires, forestiers, et des industries de la transformation du bois en Midi-Pyrénées* mais pourra financer les actions d'information-développement-collective pour les publics visés par cette mesure (économie, tourisme, collectivités) menées de manière territoriale : concernant plusieurs acteurs à l'échelle d'une ou plusieurs communautés de communes voire à l'échelle du GAL/PETR ayant un intérêt pour le territoire. (Délibération de la communauté de communes ou du PETR.)

- *L'information et la promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité (mesure 3.2.1 du PDR)*

- *Investissements productifs des CUMA (mesure 4.1.6 du PDR)*

- *Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme, (mesure 4.2.1 du PDR) mais pourra financer les projets portés par des collectivités locales, associations, sociétés (hors sociétés agricoles et groupements d'agriculteurs tels que définis à la rubrique 8.1 du PDR)*

- *Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles (mesure 4.2.2 du PDR) mais pourra financer des opérations qui seraient portées par des petites entreprises locales sous condition d'introduction de produits locaux (Cf. condition d'admissibilité)*

#### FEDER :

LEADER ne financera pas :

- *Le soutien aux investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques hôtelières et d'hôtellerie de plein air (mesure OS 5 Action 3 du PO FEDER) mais pourra financer les opérations d'hôtellerie de plein air à maîtrise d'ouvrage publique et de gestion publique*

*l'émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion (mesure OS 7 du PO FEDER) mais pourra financer les petits équipements* concernant le développement des usages numériques : services, contenus, matériels et outils numériques **d'intérêt local qui contribueraient au maillage territorial de proximité tout en garantissant une offre coordonnée sur le territoire concerné. (Création de site internet, matériels et logiciels informatiques, création d'application, équipements de connexion).**

#### FSE

- les opérations de *formation initiale et actions d'accompagnement à l'insertion relevant des objectifs spécifiques 9 à 14 du PO FEDER FSE*

## 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissements publics
- Chambres consulaires
- Associations (de droit public et de droit privé)
- Entreprises au sens communautaire : Micro entreprises, Petites et moyennes entreprises (dont SCOP, SCIC)
- Organismes privés : Société d'Economie Mixte, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers, Fondations

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Pour toutes les opérations :

- **Dépenses matérielles**
  - Dépenses de travaux : démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, extérieurs et paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
  - Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
  - Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : Acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique), achat et plantation de matériel végétal
- **Dépenses immatérielles**
  - Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe : Etude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
  - Les études globales de besoins, de faisabilité ou de programmation (dépenses interne et/ou externe)
  - Frais de communication : Conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet (dépenses interne et/ou externe)
  - Prestations intellectuelles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
  - Frais de rémunération selon l'arrêté du 8/03/2016 : Salaires et charges
  - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : Prestations extérieures, frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
  - Les coûts indirects sont retenus sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles. (art. 68 du règlement UE n° 1303/2013)
- **Sont exclus**
  - Les dépenses liées au fonctionnement des services à long terme (seules les dépenses de mise en place, d'aide au démarrage et d'impulsion sont éligibles avec une dégressivité sur 3 ans)
  - Le matériel d'occasion
  - Les travaux de VRD

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- 1.3** Pour être éligibles, les projets de création de nouvelle activité économique devront intégrer une étude préalable de faisabilité économique et de besoins
- 2.7** Sous condition d'introduction de produits locaux issus du territoire (pourcentage à définir en fonction de la nature des produits utilisés) ou dans un rayon de 50 km du lieu de transformation
- 3.3** Hébergements (meublés, hôtellerie de plein air) sous condition d'étude clientèle en lien avec les OTSI

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de notation avec un seuil minimum d'inéligibilité sera validée par le comité de programmation à partir des éléments suivants :

- **Portage et pilotage des projets** : Avoir une cohérence et une solidité dans le portage local (mixte élus/non élus)
- **Dimension du projet** : Etre un projet transversal ou structurant pour l'ensemble du territoire ou être un projet exemplaire, expérimental et transférable.
- **Equilibre géographique du territoire** : Participer au rééquilibrage du territoire, sur des territoires non couverts, en cohérence avec l'offre existante...
- **Fonctionnement en réseau** : Développer des échanges locaux entre différents acteurs, échanges entre territoires, enrichissement collectif
- **Evaluation et amélioration continue** : Objectifs visés, impacts attendus, démarche de qualité ou d'amélioration, communication des résultats, participation
- **Impact environnementaux** : Lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux naturels, du patrimoine et de la qualité paysagère, limitation des impacts sur les personnes et les biens
- **Impact économique** : Cohérence économique du projet et réflexion sur les retombées locales
- **Impact sociaux** : Accessibilité à l'emploi et aux services et développement d'une démarche participative adaptée
- **Innovation** : Expérimenter par rapport à des problématiques encore assez peu explorées sur le territoire.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60 %

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 150 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % si la réglementation sur les aides d'Etat et la réglementation nationale le permettent

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, seront notamment utilisés:

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 :
  - SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ;
  - SA. 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale ;
  - SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales ;
  - SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
  - SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

### Fiche-action 3 : Un territoire à énergie positive pour la croissance verte

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL de l'Albigeois et des Bastides</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	Un territoire à énergie positive pour la croissance verte
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	9/07/2015 correspondant à la date de décision de sélection du GAL	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>L'ensemble des consommations énergétiques directes du territoire s'élèvent à 119 000 TEP/an. 67 % de ces énergies sont d'origine fossile et 23 % d'origine électrique.</p> <p>La moitié des consommations énergétiques correspond au chauffage et à la consommation électrique des habitations. La rénovation énergétique représente un enjeu économique majeur pour les dépenses des ménages comme pour l'activité et l'emploi dans les entreprises locales. Les collectivités locales se veulent exemplaires, en s'engageant dans la rénovation énergétique et la gestion économe de leur patrimoine.</p> <p>La production énergétique (bois énergie, hydroélectricité, éolien) est estimée à 17 000 TEP, soit près de 15 % de l'énergie totale consommée sur notre territoire.</p> <p>De nombreux projets structurants et innovants sont en émergence: méthanisation collective et/ou individuelle, le photovoltaïque. L'enjeu est d'accompagner ces projets tout en diversifiant la palette énergétique en cohérence avec les besoins et les ressources du territoire.</p> <p>Le territoire est particulièrement étendu avec une offre de transports collectifs peu développée avec des zones « de montagne » particulièrement difficiles d'accès. 90% des déplacements se font ainsi en voiture individuelle. Les problèmes de mobilité concernent aussi bien les déplacements domicile-travail-loisirs-services que les déplacements des structures locales (associations de service) vis-à-vis de leurs usagers. Les personnes les plus éloignées et les plus fragilisées sont particulièrement touchées par l'absence de moyens de transport public et par le coût des déplacements, qui constitue aussi un frein pour l'accès à l'emploi.</p> <p>Plus d'un quart des consommations énergétiques du territoire concernent le transport et les déplacements.</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Diminuer les consommations énergétiques des bâtiments et des activités</b></li> <li>○ <b>Diminuer les émissions de gaz à effet de serre</b></li> <li>○ <b>Rendre les collectivités exemplaires en matière de maîtrise de leurs consommations</b></li> <li>○ <b>Mobiliser les ressources locales pour la production d'énergie renouvelable : solaire, biomasse, bois-énergie, éolien...</b></li> <li>○ <b>Diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire</b></li> <li>○ <b>Faciliter l'accès à l'emploi et aux services</b></li> <li>○ <b>Diminuer les impacts environnementaux des déplacements</b></li> </ul> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique chez les particuliers, les acteurs économiques et les collectivités du territoire</li> <li>○ Lutter contre la précarité énergétique et mettre en place un cadre de confiance pour le passage à l'acte</li> <li>○ Développer des filières locales pour la rénovation du bâti ancien (éco-matériaux locaux)</li> <li>○ Etudier et expertiser les opportunités de développement de certaines sources d'énergie</li> <li>○ Encourager et soutenir les projets d'énergie renouvelable</li> </ul>		

- Expérimenter et tester de nouveaux dispositifs pour les personnes les plus fragiles : personnes en difficulté d'insertion, personnes âgées isolées, personnes à mobilité réduite
- Expérimenter et développer des modes de transport en commun adaptés au milieu rural (transport à la demande...)
- Développer l'inter modalité des moyens de déplacements et les liaisons douces
- Agir avec les entreprises pour organiser de nouveaux modes de déplacement
- Expérimenter de nouveaux modes de transport alternatifs à l'automobile individuelle ou qui encouragent la mobilité bas carbone

#### c) Effets attendus

- Les actions soutenues ont permis de réduire la consommation d'énergie (objectif 2020 – 20% soit 24 000 TEP par an) et de diminuer les émissions de GES
- Nous réduisons les vulnérabilités des populations défavorisées face aux enjeux énergétiques
- Qualification des entreprises du bâtiment pour la rénovation énergétique du bâti ancien et qualification des entreprises à mettre en œuvre des rénovations performantes
- Création d'entreprises et d' « emplois verts »
- En 2020 : 24 % de la consommation totale couverte par la production locale d'énergie renouvelable soit 24 000 TEP/an (+ 7000 TEP)
- Le nombre de solutions alternatives au véhicule individuel s'est développé
- Des entreprises ou des groupements ont su développer des solutions collectives
- La consommation d'énergie, liée aux transports et aux déplacements a diminué

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### 1 Au niveau de la maîtrise de l'énergie :

1.1 Création à l'échelle du GAL d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pour les particuliers et d'un conseiller en énergie pour :

- Informer/mobiliser et communiquer
- Sensibiliser et accompagner des particuliers et des acteurs économiques vers la sobriété et l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ou activités
- Animer et accompagner des professionnels du bâtiment pour l'émergence d'une organisation inter entreprises et la mise en œuvre de chantiers performants (réalisation de chantiers tests, montée en compétence et identification des matériaux adaptés pour la rénovation du bâti ancien)

### 2 Au niveau des énergies renouvelables :

2.1 Actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement des particuliers, des collectivités et des acteurs économiques pour la production d'énergie renouvelable (communication, promotion, information, conseil)

2.2 Etude, ingénierie et expertise collectives de collectivités, citoyens ou acteurs économiques pour mettre en place des unités de production d'énergie renouvelable : regroupement de toitures pour installer du photovoltaïque, méthanisation, huile végétale pure, bois énergie...

2.3 Expérimentation d'unités de production et de valorisation d'énergie renouvelable (biogaz, bois énergie...) mobilisant des acteurs économiques avec l'appui des collectivités locales

### 3 Au niveau de la mobilité

3.1 Achat partagé entre plusieurs structures (collectivités, établissements de retraite, centres sociaux...) de véhicules pour développer les démarches de mutualisation des moyens de transport

3.2 Faciliter par l'animation et la communication l'inter modalité entre transports publics, gares ferroviaires et liaisons douces

3.3 Encourager les solutions alternatives de déplacement ; exemples : communication, site internet, auto partage, aménagement d'aires de covoiturage

3.4 Aider les territoires pour le déploiement des énergies nouvelles pour le déplacement ; exemple : études ou installation de bornes de recharge électrique dans les lieux stratégiques

### 4 Au niveau de l'économie circulaire

4.1 Aider les initiatives et étudier les potentialités de développement de l'économie circulaire (accompagnement des entreprises pour valoriser localement leurs déchets, création de recycleries)



4.2 Participer à des actions de réduction des déchets et d'actions de recyclage ;  
exemple : collecte et recyclage des pneus sur les exploitations agricoles

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

FEDER :

LEADER ne financera pas

- la production d'énergie renouvelable en priorité sur le bois énergie, le biogaz et la géothermie qui concernent les études, l'assistance technique et les investissements de production d'énergies renouvelables (mesure OS du PO FEDER) mais **LEADER pourra financer (hors investissements de production de chaleur) l'animation d'actions innovantes et collectives d'émergence (accompagnement de l'idée au projet), mobilisation citoyenne, investissement participatif de petite envergure et non éligible au FEDER. Les conseillers en énergie et autres démarches collectives de sensibilisation et d'information aux économies d'énergie sont éligibles au programme LEADER.**

### 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissements publics)
- Chambres consulaires
- Associations (de droit public et de droit privé)
- Entreprises au sens communautaire : Micro entreprises, Petites et moyennes entreprises (dont SCOP, SCIC)
- Organismes privés : Société d'Economie Mixte, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers, Fondations

### 6. COUTS ADMISSIBLES

**Pour toutes les opérations :**

- **Dépenses matérielles**
  - Dépenses de travaux : démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, extérieurs et paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
  - Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
  - Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : Acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique), achat et plantation de matériel végétal
- **Dépenses immatérielles**
  - Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe : Etude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
  - Les études globales de besoins, de faisabilité ou de programmation (dépenses interne et/ou externe)
  - Frais de communication : Conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet (dépenses interne et/ou externe)
  - Prestations intellectuelles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
  - Frais de rémunération selon l'arrêté du 8/03/2016 : Salaires et charges

- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : Prestations extérieures, frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- Les coûts indirects sont retenus sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles. (art. 68 du règlement UE n° 1303/2013)
- **Sont exclus**
  - Les dépenses liées au fonctionnement des services à long terme (seules les dépenses de mise en place, d'aide au démarrage et d'impulsion sont éligibles avec une dégressivité sur 3 ans)
  - Le matériel d'occasion
  - Les travaux de VRD
- **2** : Sont exclus les investissements directs pour la production d'énergie renouvelable
- **3.3** : Sont autorisées les dépenses liées aux aménagements d'aires de covoiturage (hors VRD)

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

2: Nouveau service ou dispositif (aire de covoiturage, TAD, auto partage) sous condition d'une étude préalable

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de notation avec un seuil minimum d'inéligibilité sera validée par le comité de programmation à partir des éléments suivants :

- **Portage et pilotage des projets** : Avoir une cohérence et une solidité dans le portage local (mixte élus/non élus)
- **Dimension du projet** : Etre un projet transversal ou structurant pour l'ensemble du territoire ou être un projet exemplaire, expérimental et transférable.
- **Equilibre géographique du territoire** : Participer au rééquilibrage du territoire, sur des territoires non couverts, en cohérence avec l'offre existante...
- **Fonctionnement en réseau** : Développer des échanges locaux entre différents acteurs, échanges entre territoires, enrichissement collectif
- **Evaluation et amélioration continue** : Objectifs visés, impacts attendus, démarche de qualité ou d'amélioration, communication des résultats, participation
- **Impact environnementaux** : Lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux naturels, du patrimoine et de la qualité paysagère, limitation des impacts sur les personnes et les biens
- **Impact économique** : Cohérence économique du projet et réflexion sur les retombées locales
- **Impact sociaux** : Accessibilité à l'emploi et aux services et développement d'une démarche participative adaptée
- **Innovation** : Expérimenter par rapport à des problématiques encore assez peu explorées sur le territoire.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60 %

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier est fixé à 150 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % si la réglementation sur les aides d'Etat et la réglementation nationale le permettent

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, seront notamment utilisés:

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 :
  - SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ;
  - SA. 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale ;
  - SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales ;
  - SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

#### Fiche-action 4 : Partager et enrichir ses expériences par la coopération

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL de l'Albigeois et des Bastides</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	Partager et enrichir ses expériences par la coopération
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
<b>DATE D'EFFET</b>	9/07/2015 correspondant à la date de décision de sélection du GAL	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Les programmes européens ont toujours été abordés par le territoire comme des opportunités pour développer de nouveaux réseaux d'échanges d'expérience et de transfert de compétences. Ils permettent d'impulser de nouveaux projets, d'explorer de nouvelles thématiques et de nouvelles pratiques et d'expérimenter de nouveaux outils.</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Ouvrir le territoire vers l'extérieur</b></li> <li>○ <b>Encourager l'ouverture et la diffusion de nouvelles pratiques</b></li> <li>○ <b>Développer des synergies avec d'autres territoires</b></li> <li>○ <b>Porter des projets communs</b></li> <li>○ <b>Capitaliser sur les expériences avec d'autres territoires</b></li> </ul> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se servir de la coopération pour faire avancer les projets locaux</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les projets ont apporté une plus value pour le territoire : mise en place de nouvelles réponses, expérimentation de nouveaux outils ou dispositifs</li> <li>○ Le territoire a noué de nouveaux partenariats pour l'avenir</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les pistes de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Poursuite du projet ECOSYAL</b> et développement du partenariat sur de nouvelles thématiques. Dans le cadre du projet Ecosyal, un partenariat s'est développé entre des GAL de Midi Pyrénées et 3 GAL hongrois. L'ensemble des GAL souhaitent poursuivre ce partenariat et passer de l'idée de projet à la mise en œuvre de projets de coopération. Pour notre GAL plusieurs pistes ont été étudiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Introduction des produits locaux dans la restauration collective : GAL Midi Quercy et le GAL hongrois Borzsony. Pistes de projets : création d'un logiciel permettant de mettre en relation l'offre et la demande, de traiter les questions logistiques, collecte de recettes anciennes, accompagnement des acheteurs publics dans l'élaboration de leurs marchés publics, sensibilisation des cuisiniers, lutte contre le gaspillage alimentaire...</li> <li>○ Rénovation énergétique : GAL Hongrois Zala. Pistes de projets : Echange d'expériences sur la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique pour le bâtiment (bio matériaux, savoir faire bâtiments anciens...)</li> <li>○ Innovation à partir des ressources locales : GAL Midi Quercy, GAL des Grands Causses et le GAL hongrois Borzsony. Développement de nouveaux produits ou processus de fabrication à partir de la transformation de ressources locales (fruits, lait...)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Culture Occitane : L'association Cordae/La Talvera</b> qui œuvre à la conservation et à la diffusion du patrimoine culturel occitan et qui est reconnue régionalement, souhaite développer des</li> </ul>		

coopérations avec des territoires présentant des langues traditionnelles. L'association travaille depuis de nombreuses années avec la Bretagne et les vallées occitanes du Piémont italien.

Les pistes envisagées sont :

- Travailler sur la diversité culturelle et linguistique des régions d'Europe en proposant des échanges de savoirs portant sur l'éducation linguistique et la musique.
- Créer des livres écrits en langue bretonne et occitane que les enfants des territoires concernés pourraient s'échanger lors de rencontres.
- Organiser des tournées d'animations culturelles et musicales afin de créer, d'échanger et de faire découvrir les répertoires, contes, légendes et jeux traditionnels de chaque territoire.

➤ **Valorisation de la truffe et de la trufficulture**

La truffe noire dite truffe du Périgord, a toujours été récoltée dans le département du Tarn et particulièrement dans le territoire de l'Albigeois et des Bastides, ainsi que dans celui du « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ». Le Syndicat des trufficulteurs du Tarn, qui regroupe les propriétaires de truffières, a vocation à promouvoir et défendre le produit, développer sa culture et accompagner techniquement ses adhérents. Pour l'accompagnement technique, le syndicat sollicite le concours de la station d'expérimentation (station trufficole) de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle de Cahors-Le Montat (EPLEFPA du Montat). Les deux territoires souhaitent engager une démarche de coopération interterritoriale et développer des partenariats avec d'autres territoires de proximité ou des partenaires européens (Italie-Espagne).

Les pistes envisagées sont :

- La valorisation du produit auprès du grand public et des utilisateurs potentiels, qu'ils soient consommateurs particuliers ou professionnels des métiers de bouche.
- La conservation du patrimoine et notamment de l'histoire locale de la truffe et de la trufficulture.
- La recherche : étude du potentiel truffier du territoire et de sa biodiversité fongique hypogée.

**D'autres partenaires qui souhaitent développer de la coopération :**

- **Actions culturelles** : les acteurs culturels souhaitent développer des projets de coopération : Rocktime, l'Été de Vaour, le GMEA et le Musée du Verre ont de nombreux partenaires en France et en Europe et souhaitent s'inscrire dans une démarche de coopération.  
La poursuite d'un projet engagé entre des acteurs culturels de l'Albigeois et Bastides, le Pays Midi Quercy et le Parc des Causses du Quercy : les « locaux moteurs » sur les questions de l'emploi et de la mutualisation des compétences entre acteurs culturels
- **Le territoire souhaite également envisager des partenariats sur les thèmes suivants :**
  - **Les aidants familiaux** : un premier contact a été établi avec le SPAF structure d'aide à domicile belge travaillant sur le sujet des aidants
  - **Le développement touristique** en lien avec le patrimoine naturel et architectural, éco-tourisme (activités de pleine nature et itinérance), emplois saisonniers

Toute action de coopération présentant une plus value pour le territoire.

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)**

*A préciser selon les projets*

**5. BENEFICIAIRES**

- Collectivités territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissements publics)
- Chambres consulaires
- Associations (de droit public et de droit privé)
- Entreprises au sens communautaire : Micro entreprises, Petites et moyennes entreprises (dont SCOP, SCIC)
- Organismes privés : Société d'Economie Mixte, , Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers, Fondations

## 6. COUTS ADMISSIBLES

- **Dépenses matérielles**
  - Dépenses de travaux : travaux d'aménagements intérieurs, extérieurs et paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
  - Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
  - Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : Acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel, fourniture de supports de communication (panneau, signalétique), achat et plantation de matériel végétal
- **Dépenses immatérielles**
  - Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe : Etude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
  - Les études globales de besoins, de faisabilité ou de programmation (dépenses interne et/ou externe)
  - Frais de communication : Conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet (dépenses interne et/ou externe)
  - Prestations intellectuelles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
  - Frais de rémunération selon l'arrêté du 8/03/2016 : Salaires et charges
  - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : Prestations extérieures, frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
  - Les coûts indirects sont retenus sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles. (art. 68 du règlement UE n° 1303/2013)
- **Sont exclus**
  - Les dépenses liées au fonctionnement des services à long terme (seules les dépenses de mise en place, d'aide au démarrage et d'impulsion sont éligibles avec une dégressivité sur 3 ans)
  - Le matériel d'occasion
  - Les travaux de VRD

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Tout projet de coopération devra faire l'objet d'un livrable :

- Réalisations d'études, de diagnostics, d'évaluation, ...
- Création d'animation et d'actions de sensibilisation (exposition, etc.)
- Organisation d'événements festifs
- Mise en place d'outils de communication et de promotion communs aux partenaires (guides, documents d'aide à la décision, etc.)
- Organisation de colloques, de conférences, etc.
- Acquisition de matériel

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

- **Portage et pilotage des projets** : Avoir une cohérence et une solidité dans le portage local (mixte élus/non élus)
- **Dimension du projet** : Etre un projet transversal pour l'ensemble du territoire ou être un projet exemplaire, expérimental et transférable.
- **Fonctionnement en réseau** : Développer des échanges locaux entre différents acteurs, échanges entre territoires, enrichissement collectif
- **Evaluation et amélioration continue** : Objectifs visés, impacts attendus, démarche de qualité ou d'amélioration, communication des résultats, participation
- **Innovation** : Expérimenter par rapport à des problématiques encore assez peu explorées sur le territoire.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60 %

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 % si la réglementation sur les aides d'Etat le permet

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, seront notamment utilisés:

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 :
  - SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ;
  - SA. 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale ;
  - SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales ;
  - SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.